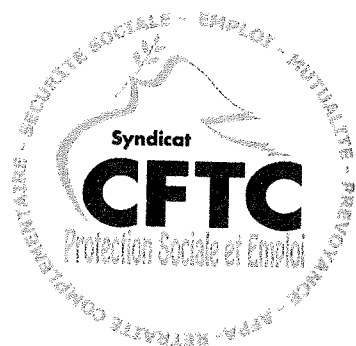


NOS REF. : YR/AD
160002



Ministère des Affaires sociales, de la Santé
et des Droits des femmes
14 Avenue Duquesne
75007 PARIS

FEDERATION
DE LA
PROTECTION SOCIALE
ET DE L'EMPLOI

Pantin, le 1^{er} février 2016.

Madame la Ministre,

YVES RAZZOLI
PRESIDENT

La CFTC ne peut pas accepter les contraintes salariales actuellement imposées aux personnels du régime général de Sécurité Sociale qui conduirait à une année blanche pour l'évolution des rémunérations durant l'année 2016. Les marges de manœuvre budgétaire nous ont été déclarées inexistantes lors de la réunion UCANSS consacrée à la négociation annuelle obligatoire le 22 décembre 2015 en raison du taux de RMPP imposé de 1.65 % sur 2016 et 2017.

A.F.P.A.

PÔLE EMPLOI

MISSIONS
LOCALES

Nous souhaitons particulièrement attirer votre attention sur les efforts consentis par les personnels de la Sécurité Sociale qui ont dû faire face depuis des années à des réorganisations, mutualisations et multiples adaptations aux évolutions législatives. Nous pouvons citer parmi les projets en cours et annoncés en ce début d'année :

MUTUALITE

- La prime d'activité gérée par les caisses d'allocations familiales, également concernées par les suites de la réorganisation informatique nationale.

PREVOYANCE

- La Déclaration Sociale Nominative appelée à être gérée particulièrement par les Urssaf mais aussi les Carsat et Cnam.

RETRAITE

- Les impacts importants à venir pour les Caisses Primaires d'Assurance Maladie des opérations relatives aux nouvelles mutualisations en cours d'élaboration qui s'ajoutent à l'adaptation des structures aux nouvelles régions territoriales. Les Caisses Primaires connaissent également la mise en place de la Puma et l'intégration de fonctions supplémentaires pour des régimes partenaires tels la LMDE.

SECURITE
SOCIALE

La CFTC avait défendu auprès de vous lors d'un rendez-vous que vous aviez bien voulu accorder le 16 février 2015 le caractère regrettable, démotivant et inefficace de cette situation d'absence de mesure collective de rémunération. Nous avons pu trouver, à l'issue de cette rencontre, avec le Comex de l'UCANSS un compromis permettant la mise en place d'une mesure collective de 0,65 % en 2015.

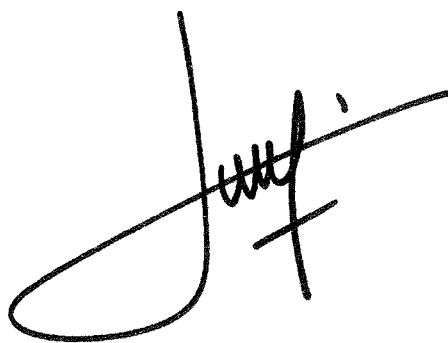
Aujourd'hui, la CFTC reste persuadée que des marges de manœuvre budgétaire pourront exister avec les crédits qui ne sont pas consommés dans leur totalité. Nous souhaitons réaffirmer que les coûts de gestion administratives sont de l'ordre de 3 à 4 % des prestations versées et donc bien inférieurs au coût d'autres organismes de la protection sociale.

La CFTC vous demande, Madame la Ministre, de revoir le taux de RMPP 2016 en fonction de l'évolution du taux de croissance et d'inflation prévisionnelle pour 2016 qui se révéleront tous deux supérieurs à ceux connus en 2015. Les salariés sont en attente de décisions fortes permettant de dégager un processus juste et équilibré ne mettant pas en péril les mesures collectives, dont l'importance dans une politique de gestion des ressources humaines équilibrée a encore été constatée le 20 janvier à l'occasion de l'INC Observatoires 2016.

Nous restons à votre disposition pour faire part de nos revendications lors d'un rendez-vous. La CFTC reste convaincue que c'est par le dialogue social que nous sortirons de cette situation préjudiciable.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération respectueuse.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves RAZZOLI', with a large, sweeping initial 'Y' and a horizontal line crossing through the middle of the signature.

Yves RAZZOLI.

Copie 1^{er} Ministre /Bercy